

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION  
Séance du 22 juin 2016

Date de convocation :  
Le 08 juin 2016

L'an deux mille seize, le 22 juin à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 08 juin 2016.

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 7  
- de votants : 7  
  
- délégués suppléants : 14  
- de présents : 3  
- de votants : 3

Étaient présents (10) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Mattéo GUALANO ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Annie DENIS ; Mme Yveline DRUELLE, Mme Denise CAPPELLE ; Mme Aurore COLSON ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU.

Absents excusés : (10)

Mme Geneviève MANNARINO ; M. Grégory LELONG ; M. Guy HUART ; M. Didier JOVENIAUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Anne GOZÉ ; M. Francis ALDEBERT ; M. Jean-Noël VERFAILLIE ; Mme Monique GUILBERT ; M. Vincent HADOT.

\*\*\*\*\*

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'État :  
II/018/16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Secrétaire de Séance :  
Mme Isabelle DUSCHET

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

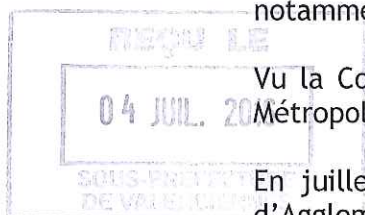
Nos Réf : ID/IC

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 (procédure adaptée) ;

OBJET : Renouvellement du marché de maintenance et d'exploitation de l'infrastructure informatique et téléphonique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1<sup>er</sup>, 4 et 7 ;



Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

En juillet 2012, le groupement de commandes constitué de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et de l'Office de Tourisme a attribué le marché informatique lié à l'externalisation de l'informatique de l'Office de Tourisme et de ces sites d'accueil à la SARL ARAMYS.

Ce marché d'une durée de 4 ans (1 an de phase technique assurée par la CAVM, coordonnateur du groupement et 3 années de maintenance assurées par l'OTC) arrive à son terme le 30 septembre 2016. Il convient donc de passer un marché en procédure adaptée.

À l’emménagement en juillet 2015 du Siège de l’Office de Tourisme et des Congrès dans les locaux réhabilités de Valenciennes Métropole, il n’a pas été prévu que l’OTC réintègre les systèmes d’information de Valenciennes Métropole.

Sachant que l’OTC ne dispose pas de service informatique avec les connaissances et compétences rattachées à ce type de service technique, l’OTC a lancé fin mai 2016, une consultation simplifiée pour une assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO).

Cette assistance consistera à établir un inventaire de l’existant et à la définition des besoins/évolutions de l’infrastructure informatique et téléphonique et à la conduite de la procédure d’appel d’offre dans son ensemble (de la rédaction de l’appel d’offres jusqu’à la rédaction du rapport d’analyse) et pour permettre à l’OTC de lancer le marché de maintenance informatique.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et années susdits.  
La Présidente,  
Élisabeth GONDY

La Présidente :  
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
-Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 22 juin 2016,

- D’autoriser le Directeur Général à passer le marché informatique dans le respect des règles de la commande publique,
- D’autoriser le Directeur Général à signer tous actes et contrats concernant la préparation et la passation de ce marché,
- D’autoriser le Directeur Général à signer tous actes et contrats concernant l’exécution et le règlement de ce marché.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**AUTORISE :**

- Le Directeur Général à passer le marché informatique dans le respect des règles de la commande publique,
- Le Directeur Général à signer tous actes et contrats concernant la préparation et la passation de ce marché,
- Le Directeur Général à signer tous actes et contrats concernant l’exécution et le règlement de ce marché.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,



Fait à Valenciennes, le 22 juin 2016

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

